

Quelques remarques sur le projet de Stratégie nationale pour la mer et le littoral

présentées par EUCC-France – 24/09/2016

A propos des gisements de granulats offshore situés dans la ZEE française (p.10, p.21, p.32, p.35)

Ces granulats constituent une **ressource stratégique essentielle pour le rechargement des plages**, en prévision de la hausse du niveau des mers. Il faut insister sur le **caractère non renouvelable de la plupart de ces gisements** et sur le rôle fondamental que devront jouer les gisements de sable marin dans le **rechargement des plages**. La France doit perfectionner son savoir-faire dans ce domaine. Ce point est d'autant plus important que la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte (SNGITC) prévoit de mieux connaître et utiliser le fonctionnement hydrosédimentaire des zones littorales, mais sans actions bien identifiées.

En matière d'érosion côtière, sont toujours évoqués l'élévation du niveau marin et le régime des tempêtes, or il ne faut pas oublier la diminution des stocks sédimentaires. Le préalable à l'exploitation des granulats marins offshore doit être une meilleure connaissance des stocks, notamment pour contribuer au rechargement des plages.

Le rechargement des plages va jouer un rôle de plus en plus important dans la stratégie de gestion des plages et sera à privilégier par nombre de stations balnéaires, pour lesquelles un "recul stratégique" serait beaucoup trop coûteux à court terme. Les avantages du rechargement sont bien connus, mais il faut, pour aller dans cette voie, **établir d'urgence un inventaire exhaustif des ressources sédimentaires compatibles au large de nos côtes et réserver pour le rechargement des plages les gisements de sable les plus intéressants**, par leur granulométrie et leur tri. Afin de garantir une utilisation des granulats marin pour le rechargement des plages, la stratégie nationale pourrait aller plus loin et fixer comme objectif de dédier pour toute autorisation d'extraction de granulats marins, une part dévolue à l'alimentation des cellules sédimentaires déficitaires.

Lorsque ces gisements appartiennent au "**système côtier**" (c'est à dire lorsqu'ils participent à la dynamique sédimentaire littorale et aux échanges entre la côte et les "petits fonds") il faut absolument interdire toute extraction en vue d'une utilisation industrielle du gisement.

L'un des objectifs du projet de Stratégie nationale pour la mer et le littoral serait donc l'établissement (par le SHOM et le BRGM) d'un inventaire des ressources en sable disponibles près de nos côtes (outre-mer inclus). On peut les qualifier de **ressources stratégiques pour le maintien des activités humaines littorales** liées à la mer et en particulier pour le secteur touristique. Le travail a commencé; il faut le poursuivre et le compléter dans toute la ZEE française.

Il faudrait aussi développer parallèlement le savoir-faire français pour toutes les **techniques de prélèvement et de rechargement**, en se basant sur l'expérience acquise par nos voisins européens (belges et néerlandais principalement) et aussi aux Etats-Unis.

A propos de la qualité des eaux côtières, de l'eutrophisation et des pollutions de toute nature (p.14, p. 27, p. 30)

Il ne faut pas oublier le problème des **sargasses** dans les Caraïbes (Martinique et Guadeloupe en particulier), dont la prolifération a des conséquences écosystémiques, biologiques, humaines et économiques considérables.

Le projet ministériel a raison de souligner la nécessité **d'intégrer les bassins-versants dans les plans de gestion des zones littorales**. C'est un point fondamental qui peut paraître évident mais qui a parfois du mal à s'imposer dans les mentalités et surtout dans le processus de gouvernance. Il existe des expériences intéressantes de **contrats de baie** qu'il faut développer, encourager, voire imposer (voir p. 30).

A propos de la connaissance du "système mer et littoral" (p. 23-27; p. 38)

L'acquisition de données sur la dynamique du trait de côte et l'érosion côtière sont primordiales pour l'analyse à long terme de l'évolution du trait de côte. Il est nécessaire de faire en sorte que ces données restent accessibles et utilisables dans le futur en les réintégrant dans une structure d'observation pérenne et fiable à l'échelle nationale tel que le RNOTC (Réseau National d'Observation du Trait de Côte) en cours d'élaboration. La stratégie mer et littoral doit s'appuyer sur ce réseau et le mobiliser sur les questions de compréhension et suivi des systèmes sédimentaires côtiers.

Ce réseau national doit se baser sur les expériences déjà existantes (en particulier l'Observatoire de la côte aquitaine et le Réseau d'observation du littoral normand-picard /ROLNP) qui ont l'intérêt d'intégrer les grands établissements publics (Universités, CNRS, IFREMER, BRGM, SHOM, MétéoFrance, ONF...), ainsi que les services de l'Etat et les collectivités territoriales réalisant l'acquisition et le suivi des données.

De part ses territoires ultra-marins la France doit jouer un rôle de premier plan dans la **connaissance des milieux insulaires tropicaux**. EUCC-France avait proposé (à la suite d'un atelier de terrain organisé sur place en septembre 2011) **la création à Mayotte d'un observatoire de la mangrove**, qui serait un centre de recherche et un lieu de centralisation des données sur la morphologie, la biodiversité et les services écosystémiques rendus par la mangrove. Cela permettrait de valoriser le remarquable patrimoine naturel de Mayotte et de créer des emplois de chercheurs, d'ingénieurs et de techniciens dans ce département.

Le développement du **génie écologique** est l'un des points régulièrement soulignés dans les **ateliers d'EUCC-France** (voir les livrets-guides et les comptes-rendus de ces ateliers sur le site www.euccfrance.fr). L'ONF, l'EID-Méditerranée, entre autres, ont acquis dans ce domaine un savoir faire de premier plan qui donnent à la France une place de choix au niveau européen et même mondial.

A propos de la formation des acteurs du littoral (gestionnaires et élus) et de la sensibilisation de la population (p. 27-28; p. 32)

En matière de protection de l'environnement et de développement durable, l'efficacité passe nécessairement par **l'information des gestionnaires et décideurs, élus et agents des collectivités territoriales**. Cela passe donc aussi par leur **formation**.

Nous estimons que **l'association EUCC-France peut jouer un rôle clef dans ce processus**, à travers ses ateliers de terrain (www.euccfrance.fr).

EUCC-France bénéficie d'un agrément ministériel pour former les élus, mais dans les faits, les élus ne considèrent pas comme prioritaire cette exigence de formation. Pourtant la loi le prévoit (articles R. 1221-1 à R.1221-22 du code général des collectivités territoriales - décret n°92-1208 du 16 novembre 1992 codifié) mais cela n'est pas appliqué.

On doit trop souvent gérer les erreurs du passé, à une époque où la connaissance du fonctionnement du système côtier était méconnue ou ignorée. Notre devoir est de ne plus répéter les mêmes erreurs, car les "décideurs" et gestionnaires peuvent disposer maintenant d'une bien meilleure connaissance du "système mer et littoral". Encore faut-il qu'ils soient correctement formés.

Il convient de mettre en avant l'initiative de l'ex-région Basse-Normandie. Dans le cadre d'un appel à projets lancé par la région (suite au projet Interreg « Littoraux et changements côtiers »), il a été proposé aux structures intercommunales une démarche de réflexion sur la gestion du trait de côte qui s'est accompagnée d'un engagement obligatoire des élus à suivre les formations proposées.

Il faut aussi poursuivre et renforcer tous les efforts qui sont faits pour **sensibiliser la population**. Il faut bien sûr utiliser le système éducatif, impliquer le maillage scolaire. Il faut inciter les jeunes à aller sur le terrain pour qu'ils prennent conscience des richesses naturelles. C'est une étape essentielle pour qu'il comprennent l'intérêt de préserver ces richesses. Des initiatives comme la création de sentiers pédagogiques (à terre et sous l'eau) sont à encourager.

Là encore **EUCC-France** peut jouer un **rôle majeur** dans cette démarche, en étroite collaboration avec les chercheurs, des établissements publics comme l'ONF et aussi avec les collectivités territoriales.

Pour protéger l'environnement, il faut certes commencer par sensibiliser la population et faire de la prévention, mais il est indispensable aussi de faire intervenir une **police de l'environnement** qui soit assermentée: c'est vrai pour toutes les côtes françaises (mais peut-être encore plus outre-mer) car les mauvaises habitudes sont difficiles à abandonner sans une solide dissuasion. Cette police existe mais il y a encore des progrès à faire, en raison de la pression touristique en zone côtière et en mer.

A propos de la stratégie de planification (p.29-30)

Si l'objectif du Conservatoire est d'acquérir d'ici 2050 le tiers du littoral pour le préserver de l'urbanisation, on ne peut se limiter à cet objectif pour "conserver les grands espaces naturels du littoral" (pages3-4). Nulle part, il n'est question de la loi Littoral. Pour maîtriser l'urbanisation dans ses limites actuelles en façade littorale (déjà très exposée dans de nombreuses communes) il faudrait favoriser l'extension urbaine en retrait et vers l'arrière. Ce n'est pas une idée nouvelle mais depuis 1986 les exemples sont nombreux qui montrent que l'on construit encore juste derrière la dune littorale. Certes il est question de relocalisation des activités et de recomposition de la frange littorale, mais les communes qui avancent vraiment sur le sujet sont rares.

Cette problématique doit être traitée à travers les documents de planification, tels que les SCOTs en intégrant la prévention des risques.

De même, les documents de planification doivent prendre en compte les enjeux transversaux et croisés tel que le développement de l'éolien et la préservation des paysages littoraux qui ne sont pas toujours compatibles.

A propos de la gouvernance (p.31-32)

Il ne faut pas se laisser d'insister sur le fait que les limites administratives ne sont pas pertinentes pour gérer le littoral. Le rapport ministériel va dans ce sens et c'est très encourageant. Il **faut que le cadre territorial de la gestion soit adapté aux processus**

naturels. Or trop souvent les obstacles administratifs restent insurmontables et empêchent une gestion rationnelle des problèmes. Il est nécessaire d'améliorer la gouvernance sans être prisonnier des limites administratives ou des frontières.

En France, il faut absolument **simplifier la chaîne du processus de décision**. Dans l'état actuel, elle est souvent d'une telle complexité que l'élu de base a bien du mal à la maîtriser.

A travers la stratégie nationale, l'État doit affirmer une volonté forte d'une meilleure coordination et clarification de ses actions sur son domaine de compétence exclusive (le DPM).

A relever également le rôle des **Agences des 50 pas géométriques** aux Antilles qui apportent une contribution primordiale sur les problématiques liées au foncier sur le DPM.